

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
28/10/2025

**Date
d'affichage**
10/11/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
17

Votants
17

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

Procuration : /

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Dominique LAURENÇON

- : - : - : - : - : -

Ordre du jour de la séance :

- 1° Intervention de Julien LACOSTE, Maison Sport Santé – l'UFOLEP 72
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3° Personnel Communal :
 - 3/A : Création d'un emploi d'Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
 - 3/B : Augmentation du temps de travail d'un agent technique principal de 1^{ère} classe
 - 3/C : Délibération autorisant l'octroi d'un cadeau de départ à la retraite et à l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël aux agents municipaux
 - 3/D : Recrutement d'un agent administratif contractuel relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs
- 4° Eglise Saint-Etienne : lancement des travaux de mise en sécurité
- 5° SIDERM :
 - 5/A : Adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNE au SIDERM
 - 5/B : Rapport 2024 regroupant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable et le rapport d'activité
- 6° Révision des loyers des logements locatifs pour 2026

- 7° *Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois :*
7/A : *Convention-cadre de partenariat pour l'organisation de formations en intra*
7/B : *Convention annuelle avec l'école de musique et le Val'Rhone pour la saison 2025-2026*
- 8° *Création d'un comité « Eglise Saint Etienne » - délibération modificative (annule et remplace la délibération du 28 mars 2023)*
- 9° *Création d'un comité consultatif « Affaires scolaires » et « Dortoir » - délibération modificative (annule et remplace la délibération du 4 novembre 2024)*
- 10° *Grain de Sable et Pomme de Pin : convention de mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots » et demande de gratuité pour le montage de la tribune du Val'Rhone*
- 11° *Décisions prises par délégation*
- 12° *Questions diverses*

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Julien LACOSTE de Maison Sport Santé de l'UFOLEP 72 pour une présentation du bilan de l'année écoulée et des perspectives pour 2026.

Intervention de Julien LACOSTE : la Maison Sport Santé est ouverte depuis décembre 2024. L'objectif est d'accueillir des personnes qui ne font pas d'activité physique pour en faire dans un cadre plus réservé. Plusieurs personnes peuvent y accéder avec, en général, une ordonnance : des affections longue durée, des pathologies chroniques ou des personnes qui ne font plus de sport et qui veulent s'y remettre tout doucement. Comment on fonctionne et quel est le contenu d'une séance libre ? On fait tout le temps un échauffement musculaire, suivi d'une activité spécifique liée à l'affection longue durée : renforcement, équilibre, souplesse, puis, on fait une activité multisports collégiale où on se retrouve tous puis on termine par un retour au calme. Entre décembre 2024 et juillet 2025, 40 personnes ont été accueillies au sein de la Maison Sport Santé : 29 femmes, 11 hommes. L'âge moyen est d'environ 63 ans. 16 personnes sont en affection longue durée officielle, c'est-à-dire qu'elles sont bien reconnues par l'État. 1/3 des personnes viennent de Moncé en Belin. Ce sont des chiffres satisfaisants par rapport à ce qu'on s'était fixé à la base, puisqu'on visait entre 30 et 50 personnes. Il y a quand même une majorité de Moncéens, ce qui n'est quand même pas négligeable, et qui s'explique principalement par le fait que la Maison Sport Santé est à Moncé en Belin. La communication s'est faite auprès des médecins. C'est assez facilitant sur tout ce côté communication. Le cercle global est assez large, à environ 20 km : Ecommoy, Ruaudin, Parigné-l'Évêque. Ces personnes sont extérieures au Mans puisqu'il y a déjà ces services au Mans. C'est plutôt le côté rural qui vient, avec tous les problèmes de mobilité qui sont à travailler. À noter aussi, on intervient à la maison des habitants à Arnage par le Sport Santé, c'est-à-dire qu'on délocalise un créneau et on vient le faire au sein du Centre Social pour un groupe de femmes qui n'a pas les capacités ou les ressources de venir jusqu'à Moncé. C'est donc quelque chose qu'on peut faire et qu'on va essayer de porter pour répondre à tous les problèmes de mobilité liés à la ruralité. On est en capacité de se déplacer même si le mieux c'est d'être à l'intérieur de la Maison Sport Santé. Lorsque les personnes arrivent à la Maison Sport Santé, elles doivent obligatoirement faire un bilan physique et un entretien où on discute des raisons de leur venue pour apprendre à les connaître. Ce bilan physique est réalisé au début et à la fin de la prise en charge, quelle que soit la fin de la prise en charge. Soit c'est un départ qui est voulu, soit on arrive au bout de la

prise en charge à la fin de l'année scolaire. Ce bilan nous permet de constater une amélioration qui est vraiment assez intéressante sur plusieurs aspects. Pour vous faire un petit récapitulatif, on fait un test de marche, on teste la force des mains, la force des jambes, l'équilibre, la souplesse et l'Indice de Masse Corporelle (IMC). Par exemple, on a en moyenne, 30 % d'amélioration en 6 mois sur la force des jambes, 15 % sur la distance parcourue, le test de marche, 42 % sur l'équilibre sur le pied gauche et 98 % sur la flexion. Ces chiffres démontrent l'intérêt sur le plan physique pour les personnes.

Question de Jean-Marc CHAVEROUX : *vous dites qu'il y a 33 % de Moncéens et vous dites que ça fait plus de 50 %. Donc ça me pose un problème parce que 33 % et 50 %, ce n'est pas la même chose. C'est quand même la commune de Moncé qui a investi malgré tout. Ce serait bien qu'on arrive à 50% de participants de Moncé de façon à ce que l'investissement mis en place soit reconnu.*

Réponse de Miguel NAUDON : *moi j'ai entendu la majorité, c'est-à-dire qu'à mon avis, les autres pourcentages des autres communes sont inférieurs à 33 %.*

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : *quand on dit qu'il y a une majorité de Moncéens, quand il n'y a que 33 %, on ne peut pas dire qu'il y a une majorité de Moncéens qui occupent les locaux. Donc il faut faire attention au discours qui est tenu et au discours qui sera reporté sur la commune par la suite.*

Réponse de Julien LACOSTE : *si on prend en proportion par commune, ce sont bien les Moncéens qui représentent le plus les participants de la Maison Sport Santé.*

Question de Thomas TESSIER : *la question subsidiaire étant, les 14 000 € que l'on injecte, par Moncéen, ça fait combien ?*

Réponse de Julien LACOSTE : *il y a eu un investissement sur le matériel. On en avait parlé au début, si la Maison Sport Santé s'arrête du jour au lendemain, le matériel appartient à la commune. Ensuite, l'objectif de cet argent est principalement de proposer des tarifs attractifs. Plus on reçoit d'aides, plus la participation des personnes est moindre. On arrive, pour des personnes qui sont en grande précarité à 100 € l'année. 30 % payent le tarif plein, 30 % le tarif intermédiaire et 30 % le tarif de base. C'est ça l'intérêt du financement.*

Question de Valérie DESHAIES : *j'ai juste une question sur la participation de l'ARS parce que tu nous avais dit que ça avait été plutôt positif et qu'ils avaient donné plus que ce que tu avais espéré et que du coup, en contrebalançant, ça pourrait faire diminuer notre participation.*

Réponse de Julien LACOSTE : *sur la première année, oui, c'était le cas. En fait, sur la première année, j'avais une projection à la baisse puisqu'on ne savait pas combien ils allaient pouvoir fournir en fonds, on était sur une année de transition sur le fonctionnement des Maisons Sport Santé. Je savais juste quelle était la base puisque les 14 000 € étaient déjà établis. Ensuite, on a eu plus d'argent que prévu, ce qui m'a permis d'investir dans du matériel de meilleure qualité et de prendre plus de matériel. L'aide de lancement était conséquente, puisqu'elle était de 20 000 €. Après, tous les ans, il faut que je redemande une aide et je ne sais jamais combien je vais avoir. Cette année j'ai eu 15 000 € de l'ARS et 9 000 € pour la DRAJES. S'il y a besoin de réduire l'enveloppe Moncéenne, ça va forcément impacter l'activité, soit en nombre de créneaux, soit en coût des adhérents, mais ça, c'est entre vos mains.*

Question de Thomas TESSIER : j'ai noté, tout à l'heure, que les demandes venaient des adhérents et non des médecins, et que les adhérents souhaitaient s'inscrire pour 3, 6 ou 12 mois. Il me semble qu'il fallait une ordonnance pour ça. Les gens vont donc à leur demande voir leur médecin pour obtenir une ordonnance pour pouvoir aller à l'UFOLEP ?

Réponse de Julien LACOSTE : c'est ça, exactement. Oui, c'est plutôt dans ce sens-là. On aimerait que les médecins proposent. Et, en général, les médecins, sur l'ordonnance, ne précisent pas le nombre de séances, ils indiquent juste « prescription d'activité physique adaptée » et c'est au bon vouloir ou aux besoins des personnes. En général, la durée n'est pas précisée.

Question de Jean-Marc CHAVEROUX : quand on a le tableau des prévisions, il y a un prévisionnel à 43 000 € qui se termine à 59 000 € pour 2025. On n'a pas de présentation de prévisionnel 2026 pour le moment, vous ne l'avez pas fait ? On sera dans quelle situation ? 43 000, 59 000 € ? Et l'ARS, elle fournira toujours la même somme ? Parce que l'ARS, on sait très bien que ce sont des budgets annuels, en fonction des dotations de l'État. Donc dès lors que les dotations de l'État baissent, et vu ce qui se présente pour le budget, ça risque de baisser, il est possible que l'ARS ne finance pas en totalité ce qu'elle avait prévu en 2025. Donc votre budget prévisionnel, vous l'avez déjà établi ou vous ne l'avez pas encore établi ?

Réponse de Julien LACOSTE : on sera plutôt à la hausse puisqu'on ouvre plus de créneaux donc forcément le budget va être plus important. Le budget prévisionnel, je l'avais établi et je l'avais transmis à la mairie. Je ne vous l'ai pas présenté ce soir, mais oui il avait été envoyé parce que j'avais fait le bilan et j'avais fait le prévisionnel aussi. Dans le prévisionnel, forcément ce sera à la hausse, mais j'ai mis l'argent que j'avais déjà eu, c'est-à-dire les 15 000 € et 9 000 € pour l'année scolaire. Effectivement, tous les ans ça peut changer, donc c'est pour ça qu'on cherche des financements.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : oui parce que si on prévoit des dépenses à 59 000 € et qu'on a que 49 000 € de recettes, il y a un problème.

Réponse de Julien LACOSTE : justement, il faut s'organiser différemment, soit investir moins de matériel, soit moins de créneaux. Et ça, je peux le savoir qu'une fois qu'on l'a bien sûr. Là par exemple, sur l'année précédente on a eu 20 000 € de lancement ARS, 15 000 € de lancement DRAJES. L'enveloppe DRAJES a réduit puisqu'elle est à 9 000 €, et l'enveloppe ARS ne sera pas à 20 000 € puisque c'était le lancement, mais à 15 000 €. Donc, vous voyez il y a déjà eu 11 000 € de différence.

Question de Thomas TESSIER : pour que je comprenne bien, les 59 000 €, c'est pour les lundis, mercredis, vendredis. L'année, 3 jours par semaine, représente 59 000 € ?

Réponse de Julien LACOSTE : oui, c'est la projection sur l'année entière.

Intervention de Madame le Maire : merci Julien pour ce retour. Ça a quand même un certain succès et le fait de s'étendre à d'autres communes peut aussi avoir du sens pour le service que vous rendez.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG, Olivier GUYON, Charlène GANDINI.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

91/A

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un emploi d'Agent Spécialisé
des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent, et de supprimer l'emploi occupé par l'agent précédemment,

Après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

✓ **La suppression à compter du 1^{er} décembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,**

- ✓ **La création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,**
- ✓ **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

91/B

PERSONNEL COMMUNAL

Augmentation du temps de travail d'un agent technique principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 56/A du 24 juin 2024 portant création de l'emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,

Madame le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'agent polyvalent, spécialisé Espaces verts a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse,

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent d'agent polyvalent spécialisé Espaces Verts est de 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Madame le Maire est autorisé à adopter tous acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La délibération n° 56/A du 24 juin 2024 portant création de l'emploi d'agent polyvalent est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : de quel agent s'agit-il ?

Réponse de Madame le Maire : il s'agit de Fabien au stade.

PERSONNEL COMMUNAL

91/C

Délibération autorisant l'octroi d'un cadeau de départ à la retraite et à l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël aux agents municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 731-1 à 5,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale,

Considérant que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complète le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires,

Considérant le respect du principe de libre administration, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou leur groupement, de définir par délibération les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel pour un départ à la retraite ou à l'occasion des fêtes de Noël, la collectivité doit prendre une délibération décidant de l'octroi des cadeaux aux agents,

Madame le Maire propose donc :

- ✓ *De valider le principe d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 30 € au personnel à l'occasion des fêtes de Noël, précise que pour cette année il est proposé de s'associer à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois, dans le cadre de l'opération « chèques cadeaux locaux ».*
- ✓ *De valider le principe d'offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) aux agents partant à la retraite dans la limite de 200 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le principe d'attribution d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) lors du départ à la retraite des agents titulaires d'une valeur de 200 €,*
- ✓ *Approuve la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 30 € pour les fêtes de Noël aux agents stagiaires, titulaires et contractuels, présents physiquement plus de 6 mois dans l'année,*
- ✓ *Dit que les crédits sont prévus au budget 2025,*
- ✓ *Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

91/D

PERSONNEL COMMUNAL
Recrutement d'un agent administratif contractuel
relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs
(Article L 332-23 1° - accroissement temporaire d'activité)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au service administratif dans les missions suivantes : accueil du public de la Mairie et de l'Agence postale communale, recensement de la population, mise à jour des supports de communications, élections (inscriptions sur les listes électorales et organisation des scrutins), binôme sur le service des Affaires Scolaires (inscriptions scolaires, restaurant scolaire, déclaration d'accident sur le temps du midi, divers...), secrétariat et assistance aux divers services (urbanisme....).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent administratif contractuel à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs à compter du 1^{er} février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *De créer un emploi non permanent d'Agent administratif contractuel à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,*
- ✓ *Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 367 à l'indice brut 558.*
- ✓ *Dit que cette dépense sera à prévoir au budget communal 2026.*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : à quoi est dû cette augmentation de charge de travail ?

Réponse de Madame le Maire : il y a un certain nombre d'événements qui vont se produire dans l'année à venir, parmi lesquels le recensement qui nécessite un gros travail, et puis les élections et toute la préparation avec des personnels pour lesquels ça va être la première fois. On a besoin d'avoir une organisation parfaite et donc d'un personnel, dont on dispose déjà aujourd'hui puisque c'est Géraldine qui est en soutien. Il s'agit de créer un poste pour un an, Géraldine ou autre, peu importe, mais quelqu'un qui puisse nous soutenir dans ces missions. Géraldine est déjà là.

EGLISE SAINT-ETIENNE
Lancement des travaux de mise en sécurité

Monsieur Charles MESNIL présente aux membres du Conseil Municipal l'étude diagnostic / avant-projet réalisée par Monsieur Léo CANY-PARIS Architecte du Patrimoine et rappelle que l'église est fermée depuis plusieurs mois.

Pour rouvrir l'église, Monsieur Léo CANY-PARIS propose la réalisation de certains travaux notamment :

- Déposer les voûtes en brique ;
- Restaurer la ferme et l'arc triomphal ;
- Installer le paratonnerre.

Le coût total de ces travaux est estimé à 150 000 € HT.

Monsieur Charles MESNIL propose donc d'engager cette première phase de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** le projet tel que présenté et la réalisation des travaux de mise en sécurité tels que définis ci-dessus,
- ✓ **Valide** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Monsieur Léo CANY-PARIS pour un total de 17 420.00 € HT soit **20 904.00 € TTC**.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à engager une consultation auprès des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Intervention de Charles MESNIL : on a fait un comité église, il y a un mois il me semble, suite au rapport qui avait été renvoyé par l'architecte, Monsieur Léo CANY-PARIS, avec toutes ses préconisations et les coûts engendrés par la réparation et la remise en état de l'Église suivant 2 phases, tel qu'on avait demandé : la première phase de travaux pour permettre la réouverture, et une deuxième phase de travaux, ou plus, qui sera à faire dans le temps. Le coût global de l'opération représentait un petit peu moins d'un million d'euros, en intégrant dedans la rénovation des peintures et tous les travaux nécessaires. Les premiers travaux nécessaires seront le renforcement de l'arc triomphal, c'est vraiment la partie qui pose problème aujourd'hui, la 2^{ème} partie, ce sont les plâtreries des bas-côtés qui ont été mises et qui aujourd'hui ont tendance à se fragiliser puisqu'elles tombent dans les filets, et enfin, de rajouter le paratonnerre puisqu'il n'y a pas de paratonnerre sur l'Église et si demain il y avait la foudre, ça pourrait créer des dégâts. À partir de là, on pourrait rouvrir l'Église. L'idée, c'est de lancer une première tranche de travaux, aux alentours de 150 000 – 200 000 €, ce n'est pas encore bien déterminé, ce qui nous permettrait de pouvoir rouvrir l'Église dès l'année prochaine. Mais pour ce faire, il faut lancer le marché, faire toutes les procédures et pour ça, on a besoin de votre accord.

Question de Thomas TESSIER : je tiens à souligner, lorsque j'étais au comité église, la qualité du travail fourni par l'architecte, qui a été d'un niveau top, ce qu'on n'a pas eu jusqu'à

maintenant. Il aurait été bien que cet architecte-là soit trouvé quelques années auparavant, mais c'est ainsi. C'est quelqu'un qui connaît le sujet vraiment par cœur, des Plantagenêts jusqu'à notre église de Saint-Étienne. Franchement top, à poursuivre.

Réponse de Charles MESNIL : ça lui a été notifié.

Question de David CAZIMAJOU : *les cloches pourront-elles sonner ?*

Réponse de Charles MESNIL : on a fait le nécessaire pour ça, donc il nous a fait un courrier. On a demandé à ce qu'il s'engage par écrit pour remettre en place les cloches. Alors les cloches, à Moncé, elles ne fonctionnent plus à la volée, c'est un marteau qui vient frapper la cloche. On a fait le nécessaire ou on va faire le nécessaire auprès de l'entreprise Bodet. J'ai cru voir cette semaine dans l'Église que les placards avaient été ouverts, donc quelqu'un a dû passer pour faire remettre tout à jour et à l'heure. Il y a tout un travail à faire en amont mais ça devrait être opérationnel, peut-être fin de cette année, je n'ai pas de retour encore, mais très rapidement maintenant. En tout cas, nous avons fait le nécessaire. Il faudrait qu'on fasse le point avec Philippe là-dessus.

Question de Valérie DESHAIES : *c'est un petit rappel, peut-on recevoir le rapport de l'architecte ?*

Réponse de Charles MESNIL : il a été envoyé par Wettransfer à la commission mais beaucoup de personnes ne l'ont pas reçu. On peut faire un envoi demain à l'ensemble du conseil et aux membres du comité.

Question de Miguel NAUDON : *ce document peut-il être rendu public ? Car je pense qu'il peut intéresser un certain de Moncéens et Moncéennes si on arrivait à le mettre sur le site internet.*

Réponse de Charles MESNIL : je lui ai posé la question lors de la réunion et il m'a dit que c'était notre document et qu'on faisait ce qu'on voulait avec. Je suis favorable à ce qu'il soit rendu public. Pour ne rien vous cacher, je l'ai déjà fait suivre à Gérard ROUGEON pour tous les travaux qu'il a effectué auparavant. J'estimais normal qu'il puisse avoir une copie.

Intervention de Madame le Maire : *merci. Effectivement, on a tous pu apprécier les connaissances personnelles et techniques de l'architecte, et la qualité du dossier restitué. Ce rapport détaillé constitue un héritage pour la commune de Moncé en Belin qu'il me semble important de partager avec l'ensemble des Moncéens.*

93/A

SIDERM
Adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNE au SIDERM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-4 qui prévoit qu'en matière d'alimentation en eau potable, un syndicat mixte relevant du titre I du livre VII peut adhérer à un autre syndicat mixte, suivant la procédure définie à l'article L.5211-18,

Vu l'article L 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les règles de modification du nombre de sièges du Comité Syndical et/ou la répartition entre les membres,

Vu l'article L 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit le transfert en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine, des dettes, des créances et des résultats lors d'une procédure d'adhésion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du 23 septembre 2025 du Conseil Syndical du SMAEP de la région de Brains Souligné sollicitant l'adhésion au SIDERM,

Vu la délibération du 26 septembre 2025 du Comité Syndical du SIDERM approuvant l'adhésion du SMAEP de la région de Brains Souligné au SIDERM au 1^{er} janvier 2026 et les statuts modifiés concernant le périmètre du syndicat et le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit recueillir l'avis de l'ensemble des organes délibérants des membres du SIDERM qui dispose, après notification de la délibération du 26 septembre 2025 par le SIDERM à ses membres, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNE. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve

- ✓ **Approuve** l'adhésion du SMAEP de la région de Brains-Souligné au SIDERM à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ✓ **Approuve** les statuts modifiés du SIDERM, tels qu'adoptés par le Comité Syndical du 26 septembre 2025, concernant le périmètre du syndicat, le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau,
- ✓ **Prend** acte du transfert en pleine propriété du patrimoine, des dettes, créances et résultats du SMAEP conformément à l'article L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

93/B

SIDERM
Rapport 2024 regroupant le Rapport sur le Prix
et la Qualité du Service Public d'eau potable et le rapport d'activité

Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2024 remis par le SIDERM (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle).

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Prend** note du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Question de Thomas TESSIER : on a fait – 10 % de consommation sur les 4 captages que l'on a alors pourquoi on importe 2,36 % en plus ?

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : ce sont des déséquilibres entre le pompage et le volume produit. Il y a automatiquement une perte d'eau parce qu'il faut la traiter. Il y a beaucoup de fer et de manganèse dans l'eau. Et là, on perd de l'eau puisqu'on est obligé de mettre de l'eau dans des décantations. On va ensuite reperdre de l'eau dans la distribution.

Question de Thomas TESSIER : donc on perd 4 % d'eau à chaque fois ?

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : oui. Aujourd'hui, nous avons une technologie de plus en plus poussée et on est capable de trouver des choses dans l'eau qu'on ne trouvait pas il y a une dizaine d'années. On est donc obligé de mettre des traitements. Plus on traite l'eau, plus il y a un coût et donc plus l'eau va augmenter.

Question de Charles MESNIL : on parle des pertes en télérelève chez les particuliers, ça c'est facile à identifier mais est-ce que les pertes sur les réseaux publics sont abordées ? Parce que c'est là où le gros de la perte se fait.

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : il y a encore un gros travail de réalisé sur des canalisations puisque comme la technologie de la télérelève est de plus en plus poussée, on est capable, aujourd'hui, de détecter des problèmes liés à des fuites d'eau.

Question de Charles MESNIL : le SIDERM est en mesure d'alerter une collectivité en disant « attention, sur votre réseau, vous avez des grosses fuites », ça, ils sont capables de le faire ? Un particulier, c'est facile, mais sur une collectivité ?

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : oui, et ça a déjà été fait sur la commune.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : on reçoit une alerte du SIDERM lorsqu'il y a une fuite quelque part. La Gendarmerie est concernée d'ailleurs, et régulièrement, on est informé rapidement qu'il y a une fuite.

Question de Charles MESNIL : les polluants éternels sont-ils détectés dans la qualité de l'eau chez nous ou pas du tout ? Les phtalates.

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : aujourd'hui, on est capable de détecter des polluants qui ont été mis dans l'eau il y a 30 – 50 ans. Il faudra faire le nécessaire pour traiter cette eau des pesticides etc. L'eau va être de plus en plus chère à cause de la pollution actuelle et surtout de la pollution présente depuis déjà de nombreuses années.

Intervention de Thomas TESSIER : le premier pollueur aujourd'hui, c'est le particulier.

Question de Thomas TESSIER : quelles sont les préconisations du SIDERM ?

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : le SIDERM va augmenter la zone protection d'un captage mais ils vont la mettre beaucoup plus grande, à 1,5 km. Ça va créer un problème parce qu'aujourd'hui, il y a des activités sur ces zones là, mais ils vont être obligés d'assurer un petit peu plus sur les captages et ça sera une obligation pour avoir moins de problèmes côté eau.

Question de Thomas TESSIER : quelles sont les autres préconisations ?

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : c'est de ne plus traiter, c'est de conserver l'eau. Il n'y a pas de règles précises puisqu'on augmente la qualité de recherche des polluants dans l'eau. On a des choses qu'on ne trouvait pas il y a 4-5 ans, aujourd'hui on les trouve, et on va encore progresser. Il faudra payer plus pour avoir une qualité d'eau acceptable telle qu'aujourd'hui.

Question de Thomas TESSIER : quelles sont les préconisations pour ne pas aller vers cet objectif-là ?

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : il n'y a pas spécialement de choix puisque on est dans un phénomène aujourd'hui où on retrouve des bactéries dans l'eau. Il faut savoir qu'aujourd'hui, dans un ruisseau, il y a beaucoup de médicaments. Cette eau-là s'infiltré, va au niveau des nappes phréatiques qu'on pompe après à X kilomètres. Je pense que la qualité de l'eau va devenir compliquée.

Intervention de Madame le Maire : Charles parlait tout à l'heure des polluants éternels. Il en existe un certain nombre. Effectivement, il n'en a pas été fait état dans ce rapport. Pour répondre à la question de Thomas, le rôle du SIDERM est d'analyser et de garantir une eau consommable. Outre la fonction du SIDERM, il appartient à chacun d'agir pour éviter toutes sortes de pollution.

Intervention de Thomas TESSIER : moi non plus je n'ai pas la réponse mais peut-être que la chose à faire en priorité, c'est d'inciter au non-gaspillage de l'eau. On a un SIDERM qui travaille en amont, qui fait son travail du mieux possible. Derrière, on n'a pas conscience que l'eau ne coûte rien. Au robinet, on peut laisser couler, il n'y a aucun problème. Par contre, il faudra peut-être que les gens prennent conscience que cette eau, que l'on met à l'égout alors qu'elle a été traitée, il va falloir vraiment en prendre soin. À mon avis, le SIDERM, quand je parlais tout à l'heure de préconisations, va peut-être même imposer quelque chose au particulier qui est le dernier utilisateur.

Intervention de Jean-Louis BELLANGER : avant 2004, on était quand même dans des années sèches, il y a eu des discussions de limiter l'eau aux gros consommateurs en mettant simplement une rondelle inox avec un trou à l'intérieur sur les compteurs pour diminuer l'eau de certains abonnés qui ne jouaient pas le jeu avec leur piscine par exemple. Dans le Midi, c'est d'ailleurs ce qu'ils mettent en place.

Intervention de Valérie DESHAIES : il y a encore des endroits où on arrose les espaces publics l'été, je trouve ça aberrant.

Intervention de Thomas TESSIER : vous savez ce qui s'est passé à Mulsanne ? Ils ont arrosé le terrain de foot à Mulsanne, ils avaient un cubage de 5 000 m³ pour arroser le terrain de foot et les installations sportives. Ils se sont fait choper parce qu'ils n'ont pas arrosé dans les heures préconisées. Résultat, l'Adjoint au sport est passé au tribunal et de 5 000 m³, ils sont passés à 1 000 m³. Ils ont un gros problème pour l'année 2026 de savoir si les terrains vont pouvoir être verts tout simplement. Et ça, ce n'est pas de moi, c'est de Jérôme JANOUNY, Adjoint au sport de Mulsanne.

Intervention de Jean-Louis BELLANGER : il faut savoir aussi que dans l'eau des ruisseaux et des rivières, il existe des arrêtés qui sont faits par la Préfecture, qui indiquent les périodes où

on a le droit d'arroser. Je fais le relais avec la commune, et surtout le responsable des services techniques de la commune, pour éviter de se mettre en défaut, parce que ça peut coûter cher.

94

LOGEMENTS LOCATIFS
Révision des loyers des logements locatifs pour 2026

Vu les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu les dispositions de l'article 17d,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements locatifs sont révisables chaque année au 1^{er} janvier. L'indice de référence de l'INSEE à appliquer est le 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2026.

	2025	2026
70 bis boulevard des Avocats	603.28 €	608.54 €
70 ter boulevard des Avocats	619.94 €	625.35 €
Logements rue Boutillier		
- Studio	180.94 €	182.55 €
- T2	245.04 €	247.18 €

Formule de calcul :

loyer précédent (2025) x indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année concernée (2025 = 145.77)
indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année précédente (2024 = 144.51)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Décide de fixer les loyers des logements locatifs pour 2026 comme indiqué ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Charles MESNIL : *est-on certain que les locataires de ces logements peuvent bénéficier de ces loyers par rapport à leurs revenus ? Nous avons eu un échange à ce sujet il y a quelque temps.*

Réponse d'Annie QUEUIN : *on n'en a pas reparlé. Il y a certainement des gens qui bénéficient de ces tarifs et qui ont des revenus suffisants qui ne leur permettraient pas, aujourd'hui, d'avoir ces logements.*

Question de Madame le Maire : *pour les locataires dont la situation sociale aurait évolué, existe-t-il un levier permettant d'appliquer un montant de loyer réévalué au regard des nouveaux revenus ?*

Réponse de Charles MESNIL : surtout pour les personnes qui en auraient besoin à l'heure actuelle et qu'on ne peut pas loger mais qui pourraient bénéficier de ces logements. Ce sont des logements qui, je dirai, sont des logements de transition.

Question de Madame le Maire : j'entends ce que tu dis Charles, j'y adhère complètement. Nous sommes face à une problématique de logement alors le relogement est encore plus complexe. Il n'empêche que le problème reste entier.

Réponse de Charles MESNIL : ce n'est pas notre rôle.

Question de Valérie DESHAIES : c'est le bail qui précise ces éléments. Est-ce indiqué dans le bail ?

Réponse de Madame le Maire : la question en matière d'augmentation des loyers est : est-ce la loi qui prévaut ou est-ce la rédaction du bail ? Cela nécessite une recherche auprès de nos services administratif. Si je peux apporter d'autres éléments pour le futur, je le ferai de façon à ce que le sujet soit clair pour tout le monde.

95/A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Convention-cadre de partenariat pour l'organisation de formations en intra

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se rapprocher de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois afin d'organiser sur le territoire communautaire des formations en intra pour les agents de la commune.

Cette solution permettra de limiter les déplacements et ainsi les coûts de formation.

Madame le Maire présente les modalités d'organisation et de facturation de cette convention et précise qu'elle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide la convention-cadre de partenariat telle qu'annexée,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à la signer.*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

95/B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Convention annuelle avec l'école de musique et le Val'Rhone
pour la saison 2025-2026

Comme chaque année, l'école de musique intercommunale organise au Val'Rhone différents concerts.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annuelle pour la saison 2025-2026 avec l'école de musique et le Val'Rhone. Cette convention définit les conditions d'utilisation de la salle ainsi que les dates d'utilisation de la salle par l'école de musique intercommunale à l'occasion des 4 concerts organisés sur la

commune. Cette mise à disposition est gratuite, seul le montage et démontage des gradins sont facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** la convention cadre de partenariat telle qu'annexée,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à la signer.

Pour : 15

Contre : 2

Abstention : 0

Annie FRIMONT
Dominique LAURENÇON

96

CRÉATION D'UN COMITÉ « EGLISE SAINT ETIENNE »
Délibération modificative (annule et remplace la délibération du 28 mars 2023)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la constitution d'un Comité Consultatif « Église Saint Etienne ». Les membres de ce Comité devront travailler sur le cahier des charges des travaux de rénovation de l'Église.

Ce Comité sera constitué : des membres de la commission « Promotion du Territoire : Développement économique local et transition énergétique », et de représentants des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les membres suivants :

Comité Consultatif « Promotion du Territoire : Développement Économique Local et Transition Énergétique »

Elu qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Charles MESNIL
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER

Les membres élus	Membres représentants
CHAVEROUX Jean-Marc	MAILLARD Emmanuel
DESHAIES Valérie	FRESLON Michel
LELONG Nicolas	BOURGEOIS Olivier
LE BIHAN Claude	PAILLARD Alain (Prêtre de la Paroisse)
GANDINI Charlene	CREFF Stéphane
BELLANGER Jean-Louis	PENICAUD Joël
FRIMONT Annie	RAMU François
TESSIER Thomas	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** de désigner les membres du Comité Consultatif « Promotion du Territoire : Développement Économique Local et Transition Énergétique » tels que listés ci-dessus pour la durée du mandat,
- ✓ **Valide** la composition de ce Comité Consultatif.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Intervention de Charles MESNIL : juste une petite précision, le prêtre ne s'est pas présenté par lui-même, c'est nous qui sommes allés le chercher. Lors de la première réunion du comité église, Hubert de Richemont était le prêtre de la paroisse mais il a quitté la paroisse. Ça me paraissait normal de demander au curé de la paroisse actuel qu'il puisse venir participer. Et, il y avait une personne supplémentaire de la commune, paroissien de la commune, qui était intéressée pour participer aussi. C'est comme ça que ça s'est fait.

Question de David CAZIMAJOU : pourquoi des personnes sont mentionnées en rouge dans le tableau ?

Réponse de Charles MESNIL : ce sont les personnes qui remplacent Axel MAUROUARD et Didier PÉAN, lorsqu'ils ont démissionné.

97

**CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF
« AFFAIRES SCOLAIRES » et « DORTOIR »
(annule et remplace la délibération du 4 novembre 2024)**

Comme prévu lors de la dernière commission « Education, jeunesse », Madame le Maire propose de modifier la constitution du comité consultatif « Affaires scolaires ». Les membres de ces comités devront travailler sur le cahier des charges du nouveau dortoir de l'école maternelle « Les Capucines » et sur la gestion des affaires scolaires et du restaurant scolaire.

Ce comité sera constitué : des membres de la commission « Enfance jeunesse », des représentants des parents d'élèves, des deux directrices des écoles, de deux membres du prestataire cantine, et d'un animateur en charge de la surveillance sur le temps du midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les membres suivants :

Comité consultatif « Affaires scolaires »

*Elue qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Florence BOURGEOIS
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER*

Les membres élus	Membres représentants	
David CAZIMAJOU	Directrice de l'école élémentaire « Les Coquelicots »	Stéphanie PIRONNEAU
Mélanie LANDAIS	Directrice de l'école maternelle « Les Capucines »	Solène PAPIN
	Enseignante de l'école maternelle « Les Capucines »	Virginie CRETOIS
Thomas TESSIER	RESTORIA	Eric CHATELAIN
Dominique GY	RESTORIA	Cyril BELLE-PERAT
Miguel NAUDON	Parent d'élève	Mathilde FOUQUERAY
Annie QUEUIN	Parent d'élève	Pamela TOUCHARD
Hélène MAUROUARD		
Lucie GROLEAU		

Des techniciens communautaires (en charge de l'enfance jeunesse) et/ou agents municipaux pourront être associés à ces réunions.

Comité consultatif « Dortoir »

Elue qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Florence BOURGEOIS
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER

Les membres élus	Membres représentants	
David CAZIMAJOU	Directrice de l'école maternelle « Les Capucines »	Laura CHEMIN
Mélanie LANDAIS	Enseignante de l'école maternelle « Les Capucines »	Laurence FLEURY
Thomas TESSIER	Parent d'élève	Alan DERNIAME
Dominique GY	Parent d'élève	Lucie LEMAITRE
Miguel NAUDON		
Annie QUEUIN		
Hélène MAUROUARD		
Lucie GROLEAU		
Charles MESNIL		

Des techniciens communautaires (en charge de l'enfance jeunesse) et/ou agents municipaux pourront être associés à ces réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** de désigner à main levée les membres des deux comités consultatifs tels que listés ci-dessus.
- ✓ **Valide** la composition de ces deux comités consultatifs.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : le prochain comité dortoir est bien le 27 novembre, à 18h00 ?

Réponse de Florence BOURGEOIS : oui.

GRAIN DE SABLE ET POMME DE PIN

98 Convention de mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots » et demande de gratuité pour le montage de la tribune du Val'Rhone

A l'occasion 12ème festival Nature et Environnement des 23, 24, 25 janvier 2026, l'association Grain de Sable et Pomme de Pin utilise le Val'Rhone, et la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots ».

Comme l'an passé, l'Association Grain de Sable et Pomme de Pin sollicite la gratuité d'installation des gradins (grande configuration : 279 places) du Val'Rhone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** la demande de l'Association Grain Sable et Pomme de Pin pour cette année et autorise la gratuité pour l'installation des gradins.

Pour : 14

Contre : 2
Annie FRIMONT
Dominique LAURENÇON

Abstention : 1
Jean-Louis BELLANGER

99

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 27 octobre 2026.*

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<i>Date</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Adresses</i>
25/09/2025	AN 893	Impasse de Beau Soleil
02/10/2025	AH 3529	17 chemin des Friches
16/10/2025	AM 006	8 rue Jean Fouassier
16/10/2025	AS 012	22 route des Bois
16/10/2025	AM 243 / AM 244 /AM 248	Boulevard des Avocats
16/10/2025	AK 076 / AK 081	3 chemin des Renaudes
23/10/2025	AO 0126	66 boulevard des Avocats

- **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

<i>DATE</i>	<i>ACHAT OU RENOUVELLEMENT</i>	<i>PRIX</i>
25/09/2025	Renouvellement carré 5 empl 60	280 €

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal**Réunions du Conseil Municipal**

Lundi 8 décembre 2025

Lundi 12 janvier 2026

Lundi 26 janvier 2026 (réunion de travail)

Mercredi 11 février 2026 : Conseil Municipal : présentation du ROB

Mercredi 4 mars 2026 : Conseil Municipal : vote du budget

Commission communale

Commission des finances : Lundi 24 novembre 2025 à 18 h

Commission des finances : Lundi 19 janvier 2026 à 18 h

Question d'Annie FRIMONT : les 2 serrures du Val'Rhone ont-elles été réparées ? Celle de la cuisine et celle qui mène de la salle à l'accueil ? Ça ne fonctionne pas et apparemment, vous êtes au courant.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : en principe, les agents passent une fois par semaine dans les écoles et au Val'Rhone pour prendre note des dysfonctionnements. Je suppose que ça a été fait. Je n'ai pas suivi cette affaire puisque j'étais absent la semaine dernière mais je leur demanderai si ça a été fait. Depuis quand est-ce que ça ne fonctionne pas ?

Intervention d'Annie FRIMONT : nous avons un concours le mardi 28 octobre et ça ne fonctionnait pas et c'est là qu'on nous a dit que les 2 serrures étaient cassées. Je ne sais pas depuis combien de temps.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : je verrai avec Philippe si ça a été fait, je ne suis pas au courant.

Question de Thomas TESSIER : qu'est-il prévu le 11 novembre en termes de festivité ?

Réponse d'Olivier GUYON : il y a deux cérémonies ; une qui aura lieu à 10h15 au Monument des Alliés et la seconde à 11h00 au Monument aux Morts puis une réception après, en Mairie. Cette année, c'est nous qui recevons, nous n'avons pas à cheminer vers Laigné-Saint-Gervais. L'OHB sera présent au Monument aux Morts.

Question de Thomas TESSIER : une question pour Charles puisque je n'ai pas eu de retour à mon mail du 24 octobre. Je recherchais les comptes rendus de la commission développement économique mais je n'ai pas eu de réponse. Est-il possible de recevoir ces comptes rendus de commission de fin d'année 2024 ?

Réponse de Charles MESNIL : la semaine dernière, j'étais en congé mais j'ai répondu vendredi. Tu dois avoir des problèmes avec ta boîte mail puisque j'ai un retour comme quoi ça ne fonctionnait pas. Sophie est en copie, elle a dû le recevoir vendredi.

Question de David CAZIMAJOU : vous m'aviez promis un petit retour du Congrès des Maires la dernière fois.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : La crise institutionnelle que traverse le pays est sur toutes les lèvres. « Les élus sont très inquiets par cette situation ». C'est surtout sur les projets d'investissement. On sait que les dotations de l'Etat seront moins importantes. » La commande publique risque de diminuer, et avec elle, la croissance économique. Il n'y a rien de pire, parce qu'à ce moment-là, vous allez tuer la croissance. Les collectivités sont des investisseurs. Si vous réduisez leur capacité à investir, c'est moins de dynamisme économique. » La crainte que le gouvernement de Sébastien Lecornu ne parvienne pas à faire adopter un budget dans le temps imparti, c'est-à-dire avant le 31 décembre. Une loi spéciale permettrait alors une continuité du service public mais avec des dotations de l'Etat qui arriveraient en retard et seraient du même montant que l'année dernière. Les communes et intercommunalités n'ont pas de compétence dans le domaine de la santé. C'est l'État qui doit chapeauter le système de soins. « Le seul levier que l'on a, c'est l'attractivité de notre territoire ». Une table ronde animée par Frédéric Bizard, professeur d'économie et président de l'institut santé, a été réalisée sur le thème de la santé avec : Alexandre MORAND, Directeur général adjoint du CHM, Fabienne BONOMELLI, Directrice adjointe des relations CPAM, Stephan DOMINGO, Directeur territorial de la Sarthe pour l'ARS, Laure ARTRU, Présidente nationale de l'Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux ACCDM, Joel PANNETIER, Président de la commission médicale du Groupement hospitalier de la Sarthe et Sabri ABED, Directeur général par intérim de l'EPSM. Les points qui ont été relevés : 25 % de généralistes en douze ans, 13 % de la population sans médecin traitant et 65 % des moins de 10 ans vivent dans un désert pédiatrique. Il est nécessaire de travailler autour de 3 piliers : former davantage et donner envie de s'installer aux praticiens, améliorer la coordination des soins, optimiser le temps médical. Il a été soulevé l'incompréhension qu'aucun territoire de la Sarthe n'ait été sélectionné dans la cartographie des zones qui bénéficient du soutien de médecins généralistes pour lutter contre les déserts médicaux. La raison qui a été évoquée : le temps d'accès aux services d'urgence les plus proches a été jugé suffisamment bon. Or le temps d'attente aux urgences est très important. Dans son intervention, le Préfet, Sébastien JALLET, a signalé que la santé demeure un enjeu public numéro 1 en Sarthe : former davantage de médecins et de professionnels de santé, développer encore les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé, réussir l'accueil en 2026 de 46 médecins juniors, renforcer les zonages d'aide à l'installation, autant d'initiatives pour renforcer l'accès aux soins dans tous les territoires de la Sarthe. Il est nécessaire de réorganiser le système de santé dont le rôle appartient à l'Etat : la coordination médecine de ville et médecine hospitalière, développer l'exercice concerté de la médecine, moins d'exercice isolé, lutter contre les déserts médicaux.

Question de David CAZIMAJOU : j'ai vu qu'il y avait un cadre derrière qui a été mis ; que représente-t-il exactement ?

Réponse de Madame le Maire : c'est le blason de la commune.

Réponse de Charles MESNIL : c'est bien le blason de la commune. Effectivement, il y aura un petit éclaircissement pour expliquer les différentes armoiries du blason de la commune, qui est déjà sur Internet. Il a été remis au goût du jour. C'est un don qui a été fait par un habitant de la commune, qu'il a fait lors d'une activité vitrail je crois. Il s'agit de Gilbert BOUSSARD qui l'a offert à la commune. On peut le remercier parce que je trouve que c'est très sympa et c'est très joli.

Question de David CAZIMAJOU : avez-vous décidé de la date des Vœux du Maire pour qu'on puisse prévoir les plannings ?

Réponse d'Olivier GUYON : ils se dérouleront le 10 janvier 2026.

Question de David CAZIMAJOU : j'ai vu sur la liste des engagements qu'on remplaçait les figurines Arthur et Zoé. Est-ce qu'il y a des assurances pour ça ou est-ce que c'est pour notre poche ?

Réponse de Madame le Maire : effectivement, elles sont remplacées et bénéficieront d'une protection type plots en métal. S'agissant de l'assurance, nous sommes bien assurés pour ce type de dégradation. Seule une franchise nous a été appliquée.

Question de David CAZIMAJOU : quelles sont les animations prévues pour la fin d'année ? Le Père-Noël, un village de Noël, une fête de Noël ?

Réponse d'Olivier GUYON : nous sommes en période préélectorale, on va donc repartir sur quelque chose de similaire à l'année dernière, c'est-à-dire un éclairage sur le square Marie Fortier, près de l'école, avec une distribution de clémentines et de chocolats pour les enfants de l'école maternelle. Je crois savoir que d'autres choses sont en cours mais la mairie ne peut pas se permettre, cette année, de s'impliquer avec les différents acteurs parce que nous sommes en période préélectorale et qu'on se doit d'avoir quelque chose de similaire par rapport aux autres années. Si vous souhaitez y participer, vous pouvez y aller.

Question de David CAZIMAJOU : au Val'Rhone ?

Réponse d'Olivier GUYON : oui notamment.

Question d'Annie FRIMONT : au niveau des vitrines de la boucherie, j'ai vu que c'était cassé.

Réponse de Madame le Maire : malheureusement, un accident de voiture s'est produit entre un véhicule qui venait du Mans et un véhicule qui venait du Lude. Un de deux véhicules a fini sa course dans la boucherie. Les dégâts matériels sont importants et nécessitent la venue d'un expert assurance. Nous sommes donc dans l'attente de cette expertise, qui aura lieu le 3 décembre. Nous disposons d'un devis concernant lesdites réparations.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a une rencontre avec notre expert et l'assurance adverse. Ce n'est pas parce qu'on a un devis que les assurances vont être d'accord. Il peut y avoir, entre les assurances, des refus de valider les devis. Le dossier ne

sera pas résolu le 3 décembre, il y aura encore un certain délai. Je rappelle simplement que, pour la Massonnière, ça a duré 2 ans.

Intervention de David CAZIMAJOU : c'est quand même assez dangereux, parce que s'il y avait eu quelqu'un dedans...

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : tout accident est dangereux. La solution, c'est de réparer et d'attendre les assurances qu'elles soient d'accord pour réparer.

Intervention de Valérie DESHAIES : on a un problème de vitesse sur ce boulevard et un problème de lumière. En plus on a changé d'horaire, il fait nuit très tôt et il n'y a pas de visibilité. Plusieurs personnes me l'ont dit.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : rappeler les accidents mortels, ça ne résout pas tous les problèmes. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a un problème avec Citeos, c'est-à-dire que les travaux, normalement, auraient pu être finis pour cette fin d'année sachant que ça devait commencer au mois de mai-juin. Le stade n'a été fait que fin août-début septembre et il n'était fini que courant septembre-début octobre. Maintenant, on nous annonce que l'équipe qui devait venir sur la commune pour faire le reste des travaux était en arrêt maladie pour 3 mois et qu'il n'avait personne d'autre. On a une rencontre avec Citeos prochainement pour remettre ça au clair. Après, on peut pleurer et contester des problèmes de sécurité etc. mais, dès lors que l'entreprise ne respecte pas l'engagement qu'elle a fait, la collectivité est mise en difficulté obligatoirement et on est dans cette phase-là. Avant de faire des pénalités, il faut faire des rencontres. Moi je veux bien qu'on menace de tout ce qu'on veut, on a le droit de menacer, on a le droit de faire un effet en salle et en réunion en disant les pénalités. Les pénalités sont prévues et on les appliquera. Mais, ne commençons pas par les pénalités, tant qu'on n'a pas rencontré les entreprises, il faut d'abord agir de cette façon-là. Donc jeudi, on les rencontre. L'effet des pénalités sera évoqué, mais si tu attaques directement par des pénalités, ça sera compliqué de négocier. Donc allons-y de façon normale, sans précipiter les choses et en faisant ce qu'il faut, mais en faisant remarquer que ce qui n'a pas été fait peut poser des problèmes. C'est à partir de là qu'on pourra évoquer plus facilement les pénalités.

Intervention de Madame le Maire : les incivilités concernant la vitesse dans nos communes sont malheureusement une problématique récurrente qui, quel que soit les aménagements réalisés, constituent une préoccupation majeure. Vous n'ignorez pas que l'ensemble de l'éclairage public doit être modifié au profit de lampes LED sur l'ensemble de la commune. Ces travaux devraient déjà être réalisés. Ils sont reportés au premier trimestre 2026. L'objectif de ce projet est de répondre en termes de sécurité et de qualité d'éclairage aux préoccupations des Moncéens.

Question de Thomas TESSIER : je rebondis sur la boucherie, on en est où dans la reprise ?

Réponse de Charles MESNIL : j'ai eu Pascal LEROUX il n'y a pas très longtemps, avant l'accident. Il a trouvé quelqu'un pour reprendre la boucherie parce qu'il voulait trouver quelqu'un qui ne soit pas un industriel. Il voulait trouver un artisan comme lui, c'est-à-dire quelqu'un qui avait sa ferme. Aux dernières informations, il disait qu'il avait trouvé et qu'il reviendrait vers nous, en principe, pour une ouverture avant fin d'année. C'est ce qu'il voulait. Je sais que depuis, il a remis un panneau donc je ne sais pas où est ce qu'il en est précisément dans ses recherches. Il avait quelqu'un qui semblait OK pour partir mais ça avait l'air de

coincer un peu financièrement donc on en est resté là pour le moment. Lui, en tout cas, continue à régler son loyer, il n'a pas cédé son bail. Il veut céder son bail que lorsqu'il aura trouvé un repreneur pour la commune.

Intervention de Madame le Maire : les délais des réparations peuvent avoir une incidence sur la reprise du commerce.

Intervention de Charles MESNIL : on risque d'être aussi en concurrence avec un boucher qui part de Saint Gervais je crois.

Intervention de Madame le Maire : il semble compliqué de trouver des repreneurs dans des commerces de bouche. Messieurs, Mesdames, je vous remercie pour votre attention. S'il n'y a plus de questions, je vais vous souhaiter une bonne soirée et je vous dis à bientôt en forme, merci beaucoup.

Séance clôturée à 22h10

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 8 décembre 2025 :

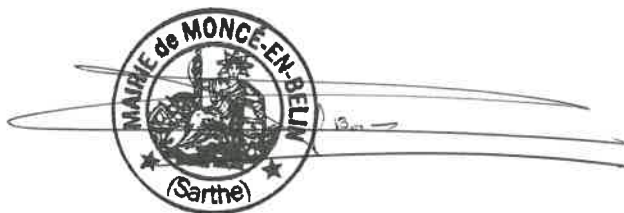
Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Dominique LAURENÇON*

*Le Maire,
Irène BOYER*

LAURENÇON



Publié le 15 décembre 2025